

Régime des études et des examens applicable à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis en vue de l'obtention du diplôme national d'ingénieur

1) Formations ingénieurs assurées par l'ENSIT

L'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) délivre le diplôme national d'ingénieur dans les spécialités suivantes :

- Génie Civil (GC)
- Génie Electrique (GE)
- Génie Informatique (GI)
- Génie Mécanique (GM)
- Génie Industriel (GInd)
- Génie Mathématiques Appliquées et Modélisations (GMAM)

2) Régime des études

La durée de la formation ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis est de trois années sanctionnées par l'obtention du "diplôme national d'ingénieur" dans l'une des spécialités visées ci-dessus.

Les première et deuxième années d'études comportent, chacune, trente deux (32) semaines d'enseignements. La troisième année d'études comporte un semestre d'enseignement et un semestre réservé à la réalisation d'un projet de fin d'études.

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours intégrés, de travaux pratiques et de travaux personnels encadrés.

Les études sont organisées en modules. Les modules sont regroupés en groupes de modules.

Les modules, leur volume horaire global, leur regroupement, la forme des enseignements ainsi que les coefficients et les crédits (ECTS) des épreuves s'y rapportant sont définis pour chaque spécialité.

3) Stages

La formation dans chacune des spécialités est complétée obligatoirement par un stage en fin de première année et un stage en fin de deuxième année. Chacun des stages fait l'objet d'un rapport établi par l'élève ingénieur qui l'a suivi sous la supervision d'un enseignant responsable. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le conseil de département concerné.

Tout stage, déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

4) Assiduité

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire. Lorsque les absences dans un module, même si ces absences sont justifiées, dépassent trois absences dans une matière, l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter, en session principale, à l'épreuve s'y rapportant. Toutefois le cumul des absences, y compris les absences justifiées, ne peut dépasser les 10% du volume horaire global d'une année d'études, auquel cas l'élève ingénieur concerné n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves de la session principale.

5) Régime des examens

L'acquisition des connaissances par les élèves ingénieurs est évaluée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé en deux sessions successives :

- Une session principale dont la date, est fixée au début de l'année universitaire par le directeur de l'école, après avis du conseil scientifique.
- Une session de rattrapage, qui doit avoir lieu une semaine, au moins et quatre semaines au plus tard, après la proclamation des résultats de la session principale.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous formes d'épreuves écrites.

Toute absence à l'une des épreuves de l'examen final est sanctionnée par une note zéro (0). Le contrôle continu comprend, selon la forme des enseignements propres à chaque module des devoirs surveillés et éventuellement des tests écrits et/ou oraux et, le cas échéant, des tests pratiques.

Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle des connaissances. Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propre à chaque module comme suit:

- Modules organisés sous forme de cours intégrés : 2/3 examen final, 1/3 contrôle continu.
- Modules organisés sous forme de travaux pratiques ou travaux dirigés : 50% contrôle continu, 50% Travail de Synthèse.
- Modules organisés sous forme de cours (ou cours intégrés) et de travaux pratiques : 50% examen final, 25% contrôle continu, 25% travaux pratiques.

6) Proclamation des résultats

Est déclaré admis en année supérieure, en session principale ou en session de rattrapage, par le conseil de classe, l'élève ingénieur ayant satisfait aux conditions suivantes :

*/ obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

*/ obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacun des groupes de modules.

Le calcul de la moyenne des groupes de modules ainsi que la moyenne générale tient compte des coefficients de pondération.

Le conseil de classe est composé par les enseignants qui dispensent des modules à la classe concernée par les délibérations.

L'élève ingénieur qui n'a pas été déclaré admis à la session principale est autorisé à passer, en session de rattrapage, l'épreuve de l'examen final des modules dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne. A la fin de la session de rattrapage, la moyenne de chaque module et la moyenne des groupes de modules ainsi que la moyenne générale annuelle sont calculées dans les mêmes conditions que la session principale en tenant compte de la meilleure des notes de l'examen final obtenues en session principale et en session de rattrapage.

L'élève ingénieur qui, après la session de rattrapage, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne inférieure à 8/20 à un ou plusieurs groupes de modules

peut être admis en année supérieure avec crédit et ce dans la limite de quatre (04) groupes de modules avec prise en compte des modules antérieures non validés.

Un module objet de crédit est considéré validé lorsque la nouvelle moyenne du module ou du groupe de modules auquel il appartient est égale ou supérieure à 8/20.

7) Redoublement

Le redoublement est autorisé une seule fois au cours de la scolarité en formation ingénieur. En cas de redoublement l'élève ingénieur garde le bénéfice des modules dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

8) Projet de fin d'études

La troisième année d'études comporte un semestre d'enseignement et un semestre réservé à la réalisation d'un projet de fin d'études.

Le projet de fin d'études à caractère professionnel et en rapport avec la spécialité suivie, est un travail d'ingénierie encadré par un enseignant et un industriel.

Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury désigné par la commission du département concerné. Le jury est composé de trois (3) enseignants dont l'enseignant responsable du projet de fin d'études, et l'industriel ayant participé à l'encadrement. Le directeur de l'école, après avis du directeur du département concerné, peut inviter, en outre, toute personne dont la compétence est reconnue dans le domaine objet du projet de fin d'études pour faire partie du jury.

Ne sont autorisés à soutenir le projet de fin d'études que les élèves ingénieurs ayant réussi les examens de la troisième année ayant obtenu la validation des modules objets de crédits.

9) Attribution des diplômes

Le diplôme national d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis est délivré aux élèves ingénieurs de troisième année ayant satisfait aux conditions suivantes :

- 1/ avoir obtenu la validation des modules objets de crédits,
- 2/ avoir subi avec succès les examens de la troisième année,
- 3/ avoir obtenu la validation de tous les stages requis,
- 4/ avoir obtenu une note égale, au moins, à 10/20 au projet de fin d'études.

Les élèves ingénieurs n'ayant pas obtenu la validation de leurs stages ou n'ayant pas soutenu avec succès le projet de fin d'études peuvent bénéficier à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six mois.